



Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">Arrêté Réglementant la circulation et le stationnement et portant autorisation d'occupation du domaine public pour des besoins cinématographiques Le 17 juillet 2025</p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p>
<p>ARRETE n° 2025-24/T</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;</p>
<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Réglementant la circulation et le stationnement et portant autorisation d'occupation du domaine public pour des besoins cinématographiques le 17 juillet 2025</p>	<p>Vu le code pénal ; Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 ; Vu le code de la voirie routière ; Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire, Considérant la demande en date du 11 juin 2025 présentée par la société 24-25 Films – 6 rue Saulnier 75009 PARIS pour le tournage du film « changer l'eau des fleurs » qui se déroulera le 17 juillet 2025 sur le territoire de la commune, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des riverains, des passants et de fixer des prescriptions particulières d'occupation du domaine public</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits du 16 juillet 2025 à 21 h 00 au 17 juillet 2025 à 20 h 00 sur les emplacements suivants : - L'intégralité de la place de l'Eglise incluant du n°1 au n° 5 rue Curie ; - Au monument aux Morts du n° 1 au n° 5 et du n° 4 au n° 12 rue de Montgeroult, - Du n°1 au n° 12 rue du Général Leclerc ; Le parking du « Colombier » accessible par la rue Pasteur est réservé pour les riverains utilisant habituellement ces emplacements.</p> <p>Article 2 : Le jour du tournage le 17 juillet 2025 de 10 h 00 à 19 h 00 : un dispositif de neutralisation vers la Place de l'Église sera mis en place comme suit : Blocages filtrants de la circulation automobile en quatre points afin de permettre aux résidents de quitter et de rejoindre leur domicile ; - Blocage filtrant au niveau du rond-point de l'entrée de village D915 vers la déviation de la D915 (contournement de Cormeilles-en-Vexin) ; - Blocage filtrant au niveau de l'intersection du 22 rue Curie et de la rue de Grisy ;</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>

- Blocage filtrant au croisement de la RUE DU GENERAL LECLERC et de LA RUE DE BREANÇON. Déviation sur la D190 vers la D915
- Blocage filtrant au croisement de la RUE de MONTGEROULT au niveau du n°5 et de la rue Guynemer. Déviation vers la rue Guynemer

Article 3 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour les besoins cinématographique place de l'Eglise, le Monument aux Morts, du n° 1 au n° 12 de la rue Curie, du n° 1 au n° 12 de la rue du Général Leclerc le jeudi 17 juillet 2025 de 8 h 00 à 20 h 00.

Article 4 :

Le pétitionnaire assurera, par tout moyen et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons.

Article 5 :

A la fin de l'occupation, le pétitionnaire rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propriété. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais du pétitionnaire. La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés.

Article 6 :

Une convention réglera les modalités financières pour les lieux occupés dans le cadre du tournage. Un titre de recette sera établi.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation sera transmise à :

- La société de production 24-25 Films – 6 rue Saulnier – 75009 PARIS
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 15 juillet 2025.

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le
La Maire,
Christine BEIS.